

JVNG170604

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DE  
LA COOPÉRATION ET DE LA FRANCOPHONIE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DÉPARTEMENT DES SERVICES GÉNÉRAUX

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES  
ET DU PERSONNEL

Arrêté n° 10.719 /MAECF-SG/DSG/DAAP/DAA  
fixant les effectifs du personnel administratif,  
technique et de service des ambassades, des  
missions permanentes, des consulats généraux,  
des cabinets militaires et des autres services  
publics congolais installés de manière  
permanente à l'étranger.

**Le Ministre des Affaires Étrangères, de la Coopération  
et de la Francophonie,**

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 94-354 du 3 août 1994, fixant le régime de  
rémunération applicable aux personnels des services extérieurs du  
ministère des affaires étrangères et aux personnels des cabinets militaires  
près les ambassades ;

VISAS :

Vu le décret n° 2003-135 du 31 juillet 2003, portant attributions et  
organisation du secrétariat général du ministère des affaires étrangères,  
de la coopération et de la francophonie;

Vu le décret n° 2003-137 du 31 juillet 2003, portant attributions et  
organisation du ministère des affaires étrangères, de la coopération et de  
la francophonie;

Vu le décret n° 2002-341 du 18 août 2002 tel que rectifié par les  
décrets n° 2002-364 du 18 novembre 2002 et 2003-94 du 7 juillet 2003,  
portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2004-249 du 28 mai 2004, fixant les effectifs du  
personnel diplomatique, consulaire et du personnel assimilé dans les  
ambassades, les missions permanentes, les consulats généraux et les  
services techniques ;

Vu l'arrêté n° 2339 du 31 décembre 1999, fixant la nomenclature des  
emplois administratifs, techniques et de services dans les ambassades et les  
consulats ainsi que les modalités de recrutement des effectifs du personnel  
administratif, technique et de service ;

**ARRÊTÉ :**



16	<b>Ndjamena</b>	1 Attaché administratif 1 Secrétaire Particulier (e) 1 Chauffeur 1 Huissier <b>4</b>	1 Secrétaire bureautique 1 Chauffeur 1 Agent de ménage (Résidence) 1 Agent ménage (Chancellerie) 2 Sentinelles 1 Maître d'hôtel <b>7</b>
17	<b>Ottawa</b>	Néant	1 Secrétaire bureautique bilingue 2 Chauffeurs 1 Maître d'hôtel 1 Agent de ménage (Résidence) 1 Agent ménage (Chancellerie) 1 Huissier <b>7</b>
18	<b>Paris</b>	1 Secrétaire Particulière 1 Secrétaire de Cabinet (CM) 2 Attachés Administratifs (Paierie) 1 Attaché Adm à la santé (Sce Méd.) 1 Attaché Adm Culturel (Mini-Ens.) <b>6</b>	1 Secrétaire bureautique bilingue 4 Secrétaires bureautiques 1 Secrétaire Administratif (Paierie) 3 Chauffeurs (Ambassade) 1 Chauffeur (Cabinet Militaire) 1 Chauffeur (Paierie) 1 Chauffeur (Sce. Méd.) 1 Chauffeur (OGEC) 2 Huissiers dont 1 à la paierie 1 Maître d'hôtel 1 Agent de ménage (Résidence) 1 Agent ménage (Chancellerie) 1 Agent de Protocole <b>19</b>
19	<b>Pretoria</b>	1 Secrétaire de Cabinet (CM) 1 Secrétaire Particulier (e) 1 Attaché adm. à la santé (Sce. Méd.) 1 Chauffeur <b>4</b>	1 Secrétaire bureautique bilingue 1 Secrétaire adm. (Sce médico. Social) 1 Chauffeur (Ambassade) 1 Chauffeur (Cabinet Militaire) 1 Chauffeur (Sce médico. Social) 1 Maître d'hôtel 1 Agent de ménage (Résidence) 1 Agent ménage (Chancellerie) 1 Huissier 1 Jardinier <b>10</b>
20	<b>Rabat</b>	1 Secrétaire de Cabinet (CM) 1 Secrétaire Particulier (e) <b>2</b>	1 Secrétaire bureautique bilingue 2 Chauffeurs 1 Chauffeur (Cabinet Militaire) 1 Maître d'hôtel 1 Agent de ménage (Résidence) 1 Agent ménage (Chancellerie) 1 Sentinelle 1 Huissier <b>9</b>

rk

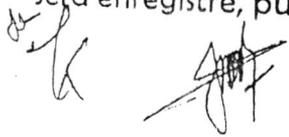
~~AK~~

~~9~~

34	<b>Douala</b>	1 Secrétaire Particulière <b>1</b>	1 Agent de ménage (Résidence) 1 Agent ménage (Chancellerie) 1 Chauffeur 1 Huissier 1 Maître d'hôtel <b>5</b>
35	<b>Franceville</b>	1 Secrétaire Particulière <b>1</b>	1 Agent de ménage (Résidence) 1 Agent ménage (Chancellerie) 1 Chauffeur 1 Huissier 1 Maître d'hôtel <b>5</b>
<b>TOTAL</b>		<b>65</b>	<b>285</b>

**Article 2 :** Les effectifs du personnel administratif, technique et de service des ambassades, des missions permanentes, des consulats généraux, des cabinets militaires et des autres services publics congolais installés de manière permanente à l'étranger peuvent être modifiés, en tant que de besoin, par le ministre des affaires étrangères.

**Article 3 :** Le présent arrêté, qui abroge toutes les dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera./-



Brazzaville, le 04 novembre 2004

Le Ministre de l'économie,  
des finances et du budget,

Le Ministre des affaires étrangères, de  
la coopération et de la francophonie,

**Rigobert Roger ANDELY**

**Redolphe ADADA**

**AMPLIATIONS :**

MAECF/CAB	2
SGAECF	2
SGG	2
DSC	2
IGAE	2
DGFP/DPME	2
DAAP/DP	2
DGB	2
DGCF	2
AMBASSADES/CONSULATS	35
ARCHIVES	2
CHRONO	2/57

